



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général
dans le cadre de la réalisation du programme de restauration des milieux aquatiques
sur le bassin versant « côtiers Rance et Manche » 2020-2025
Communauté de Communes Côte d'Emeraude**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor le 10 décembre 2020 ;

Vu le projet de la communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) en vue de la réalisation du programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant « côtiers Rance et Manche » pour la période de 2020 à 2025 ;

Vu le dossier déposé le 30 mars 2021 par la CCCE en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux susvisés ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du dossier susvisé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 10 mai 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 20 mai 2021, portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, présentée par la communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE), dans le cadre de la réalisation du programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant « côtiers Rance et Manche » pour la période de 2020 à 2025.

Les communes concernées par le projet sont Saint-Lunaire, Pleurtuit, La Richardais et Le Minihiac-sur-Rance.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 28 juin 2021 (8h30) au mardi 13 juillet 2021 (17h30) inclus.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Madame Viviane LE DISSEZ, retraitée de la direction départementale des territoires et de la mer, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pleurtuit où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêteur (2 rue de Dinan - 35730 Pleurtuit).

La commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants de la mairie de Pleurtuit :

- le lundi 28 juin 2021 de 8h30 à 11h30
- le mardi 13 juillet 2021 de 14h30 à 17h30

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 12 juin 2021 :

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Par publication :

- quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :
 - « Ouest-France » édition Ille-et-Vilaine,
 - « Pays Malouin ».

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Pleurtuit (2 rue de Dinan - 35730 Pleurtuit), aux heures et jours habituels d'ouverture, excepté le samedi et sauf fermeture exceptionnelle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>)
- sur un poste informatique dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- à la mairie de Pleurtuit, sur un registre d'enquête côté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- par la voie postale : à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – Mairie de Pleurtuit – 2 rue de Dinan – 35730, Pleurtuit)
- par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG côtiers Rance et Manche ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la communauté de communes Côte d'Emeraude située Cap Emeraude - 1 esplanade des équipages – 35730 Pleurtuit -Tél. : 02.23.15.13.15.
@ : accueil@cote-meraude.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Pleurtuit transmettra le registre d'enquête et les documents annexés, sans délai à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder ou refuser la déclaration d'intérêt général dans le cadre de la réalisation du programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant « côtiers Rance et Manche » pour la période de 2020 à 2025.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, la communauté de communes Côte d'Emeraude, les maires des communes de Saint-Lunaire, Pleurtuit, La Richardais et Le Minihic-sur-Rance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 1 JUIN 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME